

POUR LA RÉGULARISATION DE LOUEI ET DE SON PERE :
Rassemblement le 07/12/22 à 11h00
place Verdun, devant la préfecture de Grenoble



A l'attention de M le préfet d'Isère

Louei est un enfant de 9 ans porteur d'un handicap sévère.

Du fait de ce handicap, il ne peut pas parler, marcher, ni utiliser ses bras et a besoin d'un accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne. Cette maladie nécessite des soins ainsi qu'un suivi pluriprofessionnel rapproché.

En Algérie, son pays d'origine, Louei était en danger faute de soins adaptés.

Le seul neurologue spécialisé consultait à 500km de chez lui, il n'avait pas de suivi pluriprofessionnel médical et paramédical, n'avait pas de fauteuil adéquat, ne bénéficiait pas d'un accès à un traitement régulier et adapté et n'était pas scolarisé. Dans ces conditions, sa famille a pris la dure décision de se séparer, dans l'espoir de sauver Louei. Il est donc arrivé en France début 2019, à l'âge de 5 ans, accompagné de son père, tandis que sa mère et son frère ont dû rester en Algérie.

Depuis son arrivée en France, Louei est suivi au Village 2 santé, centre de santé communautaire, à Échirolles. Il est également suivi au CHU où il bénéficie d'un suivi pluriprofessionnel médical (gastro-entérologue, neurologue, orthopédiste, ORL, médecine physique et de réadaptation). Il est scolarisé à l'IME Les sources à Meylan où il bénéficie d'un suivi paramédical (ergothérapeute, kinésithérapeute, psychothérapeute, orthophoniste).

Ces soins ont permis une nette amélioration de son état de santé.

Afin d'assurer la poursuite de soins adaptés, une autorisation provisoire de séjour d'un étranger parent d'enfant malade a été demandée.

Elle a été refusée par l'OFII et la préfecture.

Selon les médecins de l'OFII, Louei a besoin de soins et une absence de prise en charge mettrait sa vie en danger. Ils estiment cependant que ces soins sont possibles en Algérie. Et pourtant, le parcours de Louei prouve l'inverse.

Un recours a été fait auprès du tribunal administratif de Grenoble en 2021. La demande de régularisation a été une nouvelle fois rejetée. Lors de l'audience, pour tenter de prouver la possibilité des soins en Algérie, la préfecture a recensé les traitements disponibles en Algérie. Un des médicaments de Louei n'y figure pas, mais un autre traitement antiparkinsonien d'une classe médicamenteuse différente est disponible, ce qui a conduit la préfecture à juger que les traitements étaient substituables, et ceci contre l'avis de son neurologue et de son médecin généraliste.

Nous aurions espéré que la justice fasse confiance aux médecins en ce qui concerne le champ médical.

Louei est maintenant en France depuis bientôt 4 ans. Sans régularisation, son père n'a pas le droit de travailler et ne peut donc pas subvenir à leurs besoins et s'occuper dignement de son fils. Ces dernières années, Louei a vécu dans des conditions précaires et inadaptées à sa santé. Cette situation impacte psychologiquement sa famille, et notamment son père qui se bat tous les jours pour son fils malgré les difficultés rencontrées.

Un nouveau recours a donc été fait auprès de la cour administrative d'appel de Lyon: nous sommes une nouvelle fois face à un refus.

Étant donnée le caractère injuste d'une telle décision, nous ne pouvons nous résoudre à l'accepter. Un retour en Algérie mettrait la santé de Louei en danger.

L'article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant précise :

Les États parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande [...] d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié. Elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel [...].

Cette situation est d'autant plus absurde, qu'un titre de séjour a déjà pu être accordé, par la cours Cour Administrative d'Appel de Versailles en 2013 pour un enfant algérien ayant un handicap similaire. Si les soins ne sont pas disponible en Algérie pour l'un, pourquoi le serait-ils pour l'autre ?

Pour ces raisons nous demandons une régularisation de la situation administrative de Louei et de son père, ainsi que de celle de tous les enfants qui vivraient une situation similaire.

Nous sollicitons donc un rdv avec vous, M le préfet de l'Isère.

Le Village 2 santé

Fethi LARICHE

